

de Wellington-sud pendant la dernière session sous le numéro 74. Le comité des Chemins de fer, auquel on l'avait renvoyé, fit un rapport qui y était favorable. En 1874 il fut adopté une loi et en 1878 il en fut adoptée une autre permettant au Grand Tronc d'établir un système d'assurance en faveur de ses employés. L'honorable ministre de la Justice voudra bien se rappeler qu'il s'est élevé un doute au sujet de la juridiction des deux parlements. Le bill que je présente aujourd'hui tend au même but que celui qui fut présenté pendant la dernière session.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

#### LOI DES PECHERIES—AMENDEMENT.

M. PREFONTAINE : Je demande permission de présenter le bill (n° 74) modifiant la loi des pêcheries.

M. L. R. BORDEN : L'honorable ministre aurait-il la bonté d'expliquer en peu de mots ce bill ?

M. PREFONTAINE : Il a surtout pour objet de pourvoir à l'émission de patentes en faveur d'établissements de pêche à la baleine. C'est la loi de Terre-Neuve qui a inspiré au gouvernement l'idée de ce bill, dont les dispositions ressemblent à celles de la loi de Terre-Neuve. L'année dernière on a demandé nombre de permis pour faire la pêche à la baleine. Comme il n'y a pas encore de règlements à ce sujet le département a cru devoir en établir pour l'avenir au moyen de ce bill.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

#### ACTE DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS—AMENDEMENT.

M. COWAN : Je demande permission de présenter le bill (n° 75) pour modifier la loi de 1902, concernant les sociétés par actions.

M. R. L. BORDEN : Veuillez donner des explications.

M. COWAN : Le bill a pour objet de modifier l'article 40, chap. 15, de la loi concernant les sociétés par actions. L'article, tel qu'il est, permet de réduire, au moyen d'un règlement, les actions dont le pair est de \$100, mais il ne permet pas d'augmenter jusqu'à concurrence de \$100 des actions au-dessous du pair. Ce bill permettra de grouper au moyen d'un règlement, un certain nombre d'actions et d'en porter la valeur à \$100.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

#### CODE CRIMINEL—AMENDEMENT.

M. WADE : Je demande permission de présenter le bill (n° 76) modifiant le code criminel.

M. LENNOX : Ce bill tend à modifier le code criminel quant à la province de la Nouvelle-Ecosse, de façon à établir un moyen plus efficace et plus rapide de punir ceux qui seront surpris à voler ou en possession de qui on trouvera du quartz ou de l'amalgame aurifère, ce qui, d'après la loi actuelle, est presque impossible. En vertu de la principale disposition du bill que je présente, disposition empruntée en grande partie à la loi en vigueur dans l'ouest de l'Australie, celui en possession de qui on trouvera de l'amalgame ou du quartz aurifère aura à prouver qu'il se l'est procuré honnêtement. Pendant la dernière session on a discuté ce projet assez à fond, dans cette Chambre, où il fut présenté comme faisant alors partie des amendements du gouvernement. Comme il n'a pas été adopté, j'ai entrepris de présenter des amendements, cette année, absolument sous la même forme qu'ils avaient l'année dernière.

La motion est adoptée et le bill subit sa première lecture.

#### ALLOCATIONS AUX OFFICIERS.

Le MINISTRE DE LA MILICE : Je propose que la Chambre se forme en comité, lundi prochain, pour étudier le projet de résolution suivant :

Que la solde et les allocations des officiers de l'état-major général, de l'état-major du quartier général et de l'état-major de district, respectivement, auxquelles il n'est pas pourvu dans le bill concernant la milice du Canada, seront fixés par décret de l'Exécutif.

Je dois dire que Son Excellence le Gouverneur général m'a signifié qu'elle consentait à la présentation de l'avis de motion dont la délibération vient d'être proposée.

La motion est adoptée.

#### LES FUSILIERS D'ESSEX.

M. COWAN : Avant l'appel des ordres du jour, je signalerai un certain entrefilet paru ce matin dans le "Citizen", d'Ottawa, et je terminerai par une motion, s'il le faut, pour me confirmer au règlement. Cet entrefilet se lit comme suit :

Les Fusiliers d'Essex doivent représenter la milice canadienne à l'Exposition de Saint-Louis. Ce régiment est bien passable, mais ce n'est pas précisément un de ceux qu'il conviendrait de mettre sous les yeux des nations du monde comme représentant vraiment notre milice.

J'ignore si on a choisi les Fusiliers d'Essex pour représenter la milice canadienne à l'Exposition de Saint-Louis ; mais si on l'a fait, on ne pouvait mieux choisir, parmi tous